N° 147. Mercredi 22 Juin 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, le 21 juin.

Un second point essentiel qui a exercé une influence majeure sur le sort du projet de loi relatif à l'excédant des finances des colonies (1), est la sanction législative des engagemens contractés par le gouvernement envers la Société de Commerce.

Comme le gouvernement prétendait avoir puisé le droit de conclure ces contrats, dans l'article 60 de la Loi Fondamentale de 1815, il importe de suivre le ministre des colonies dans le court exposé historique fait à la Chambre, afin de bien déterminer [illegible] qui attribuait exclusivement au Roi la direction suprême des possessions de l'état aux Indes, sans les restrictions relativement à l'emploi du *boni* contenues dans le dernier paragraphe ajouté depuis.

C'est en vertu de cette direction suprême, que le Roi a fait prendre possession, en 1816, de ces colonies par des commissaires-généraux, revêtus des pouvoirs législatifs et administratifs les plus étendus. Ces commissaires arrêtèrent les dispositions financières les plus importantes, qui, si elles avaient concerné la mère-patrie, auraient sans aucun doute exigé le concours du pouvoir législatif. Il suffit de citer, entr'autres, la capitalisation de l'ancienne dette du gouvernement hollandais aux Indes et connue sous le nom de *l'arriéré colonial*. Tout ce qui regardait la vente des produits, y compris les emprunts pour la garantie desquels ces produits furent engagés, et le remboursement de ces mêmes emprunts, en un mot, tout ce qui tombait dans le domaine des actes administratifs et législatifs, était exercé par le Roi, ou, en son nom, par ses commissaires. Nul ne songea, ni alors ni bien des années après, à douter le moins du monde, que cela ne fût complètement en *harmonie* avec l'Art. 60 de la Constitution. La Haute-Cour de Justice dans la mère-patrie qui, dans certains cas déterminés, jugeait en appel les causes portées devant les tribunaux coloniaux, n'a jamais hésité un seul instant à [illegible] des lois civiles et pénales, ainsi que celles sur l'organisation du pouvoir judiciaire aux Indes, émanées du seul [illegible] de la prérogative de l'Art. 60 précité.

Cette interprétation reçut encore plus tard une espèce de sanction, de la part des Etats-Généraux eux-mêmes, lorsque, à la suite de la guerre onéreuse de Java en 1826, le gouvernement demanda la garantie de l'état pour l'emprunt à contracter à charge des colonies. La plupart des membres de la Seconde Chambre prétendirent alors, qu'il était inconstitutionnel que la Chambre s'immisçât dans les affaires des colonies, et que le roi était suffisamment autorisé à contracter des emprunts pour les possessions de l'état dont il avait la direction suprême. A cette époque, le Roi fit promettre aux Etats-Généraux qu'il leur serait communiqué tous les cinq ans un état des finances de Java, mais il faut remarquer, que cette promesse n'était que la suite de la garantie de l'emprunt, consentie enfin par la Chambre, et qu'elle n'impliquait en aucune façon la reconnaissance d'une restriction apportée au principe de la direction suprême exclusivement dévolue au Roi par la Constitution.

C'est sous le régime de ce principe, que personne ne songeait à contester alors, que le moment arriva où la situation de plus en plus florissante de Java, permit au roi de soulager les finances de la mère-patrie par des subsides provenus du trésor colonial. Le mode d'après lequel on procéda en ceci était toutefois entièrement conforme au système que nous venons de signaler, et la majorité de la Chambre se rangeait, à cet égard, toujours à l'avis de la Couronne. Ainsi on vit, tantôt verser un subside colonial au trésor de l'état, sans qu'il en fut fait mention sur le budget, tantot porter sur le budget des recettes, mais seulement à titre de don gratuit, une part du *boni* des Indes. On vit employer, sans le concours du pouvoir législatif, le fonds des colonies à des défrichemens dans la mère-patrie, ou au soutien de la Société de Bienfaisance. On vit enfin, des dépenses, consenties par les Etats-Généraux, *sous condition expresse qu'elles n'augmenteraient pas les charges de l'Etat*, condition qui ne pouvait être remplie, au su des Chambres, qu'au moyen des fonds que les possessions d'outre-mer mettaient à la disposition du roi.

Et comment le Roi se procurait-il, à cette époque, les fonds coloniaux dont il avait besoin? Tout le monde le savait. Par des paiemens anticipés faits par la Société de Commerce, sur les produits des colonies, d'abord au moyen de ses propres capitaux et plus tard en ayant recours à des emprunts publiquement négociés.

Le gouvernement d'alors se croyait autorisé à toutes ces opérations par suite de l'interprétation constante et uniforme que presque tout le monde donnait avec lui à l'Art. 60 de la Loi Fondamentale.

Ici nous devons faire remarquer, que le gouvernement semble avoir été dans l'erreur en croyant pouvoir légitimer *tous* les actes que nous venons de mentionner, par la prérogative consacrée dans l'art. 60 de la Constitution. Ainsi, nous n'admettrons jamais que même avant la révision de la Loi Fondamentale, le Roi ait pu couvrir des dépenses, pour la mère-patrie, au moyen de fonds coloniaux, sans porter ceux-ci au budget des voies et moyens, que les Etats-Généraux devaient arrêter, de commun accord avec la Couronne, aussi bien que le budget des dépenses et aux mêmes époques que ce dernier. Au moyen de l'interprétation extensive donnée par l'ancien gouvernement à ce droit de direction suprême, on aurait fini peut-être, pour peu que la prospérité des colonies eût été croissante, par faire disparaître du budget des dépenses, tout le chapitre des frais extraordinaires d'armemens, et l'on aurait pu continuer ainsi l'état de guerre pendant plusieurs années encore, sans qu'il eût été possible aux Chambres d'y mettre un terme par le refus de subsides que le gouvernement n'aurait plus été dans l'obligation de leur demander.

Mais continuons l'exposé historique que nous avons cru devoir interrompre par l'observation qui précède.

La pénurie d'argent avait mis la Société de Commerce dans l'impossibilité de continuer à faire au gouvernement des paiemens anticipés, on proposa aux Etats-Généraux le projet connu d'un emprunt de 56 millions de florins. Le rejet de ce projet fut cause de la retraite du ministre des colonies d'alors, et nous devons faire remarquer ici en passant, que plusieurs membres de la Seconde Chambre firent alors personnellement des démarches pressantes auprès de ce ministre pour l'engager à ne pas quitter le portefeuille. Leurs démarches ne furent point couronnées de succès et ce fut à cette époque que le ministre actuel se chargea du département. Les circonstances du moment dictèrent comme d'elles-mêmes les mesures à prendre. La Société de Commerce, dans l'impuissance de continuer à faire des avances, devait être amenée à renoncer à son droit de se mettre à couvert de ce qui lui était dû, sur les produits des deux années 1839 et 1840, et de consentir à diviser sa créance sur les récoltes de plusieurs années. C'était le seul moyen de mobiliser les sommes qui devaient mettre le département des colonies à même de pouvoir satisfaire à ses obligations, tant envers le trésor de l'état, qu'envers les possessions d'outre mer. Il est vrai que quelques voix dans la Chambre avaient manifesté le vœu de voir remplacer le projet d'emprunt de 56 millions par un de 40, disposées qu'elles étaient, à y donner dans ce cas leur assentiment. Mais le nouveau ministre des colonies ne crut pas pouvoir adhérer à ce vœu, spécialement parce qu'un emprunt à contracter par l'état pour acquitter la dette de l'administration coloniale envers la Société de Commerce, lui semblait en opposition avec une des lois qui avait exercé une si grande influence sur la création de la susdite dette, puisque cette loi portait, *que les dépenses y consenties, seraient couvertes par des moyens qui n'amèneraient aucune charge nouvelle pour la nation.* Dans une des sections de la Seconde Chambre, on émit une note, qui engageait le gouvernement à régler toute cette affaire *par le moyen de son propre crédit*, et c'est aussi la marche qui fut suivie alors.

Certes le gouvernement, ainsi que le fait observer le ministre des colonies, ne pouvait après tout ce qui s'était passé, de 1835 à 1839, nourrir le moindre doute sur sa compétence de terminer les difficultés du moment ainsi qu'il l'a fait. La dette avait été contractée sans le *concours* direct des Etats Généraux, mais non pas *à leur insu*. L'acquittement fut réglé de la même manière. Il faut d'ailleurs remarquer qu'il ne s'agissait aucunement de la création d'une dette nouvelle. [illegible] capitalisation n'avait d'autre but, que de diviser l'hypothèque qui frappait, en vertu d'engagemens antérieurs, les produits d'une ou de deux récoltes, sur les produits de plusieurs récoltes. Il s'agissait uniquement d'une modification dans le mode de se libérer d'une dette préexistante.

La révision de la Loi Fondamentale donna naissance à un ordre de choses différent, par rapport à l'excédant des finances de nos colonies. La direction suprême fut restreinte en ce qui concerne l'emploi du *boni*, dans le sens des propositions faites dans le sein même de la Chambre, et c'est ainsi que l'on rédigea l'Art. 59 qui, réduit à sa plus simple expression, se résume en cette règle:

« *Le roi ne peut, en vertu de son droit de direction suprême, disposer des revenus des possessions d'outre-mer, que dans l'intérêt exclusif des colonies et pour des objets qui les concernent directement.* »

(*La suite et fin à demain.*)

LL. AA. RR. le prince et la princesse Albert de Prusse, venant de La Haye par Francfort s/M., sont arrivées, le 14 juin, à Nuremberg [illegible] LL. AA. RR. ont continué leur voyage pour [illegible] en Silésie.

Les membres de la Première Chambre des Etats-Généraux ont été convoqués au 1er juillet prochain.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Dans la séance du 20 de ce mois, on a assermenté et admis le nouveau député de la Hollande-Méridionale M. S. [illegible].

Ensuite, la section centrale a fait rapport sur le projet de loi concernant la Société de Bienfaisance, et l'assemblée a arrêté que ce projet serait discuté aujourd'hui à midi et demi.

Finalement, M. Bruce a donné lecture d'une proposition qu'il a faite conjointement avec MM. Tromp et Luzac. Cette motion est un projet de loi tendant à sanctionner pour ce qui concerne le département des colonies les contrats conclus, en 1840 et 1841, entre le gouvernement et la Société de Commerce. Cette proposition a été renvoyée aux sections pour le mois de mai.

A la 2me ligne du paragraphe commençant par ces mots: *Ces motifs* (61e ligne de la 1re colonne de notre N° d'hier), etc., au lieu de *La plurard*, etc., lisez: *La plupart des membres*, etc.

PREMIER BULLETIN DE L'ETABLISSEMENT DES BAINS DE SCHEVENINGUE.

Dimanche, le 19 juin 1842.

La saison a été ouverte le 1er juin et dès lors, les habitans de La Haye et des environs ont fait assidûment usage des bains de mer. Aujourd'hui, les étrangers commencent à arriver et l'on attend sous peu plusieurs baigneurs de distinction. L'établissement s'efforce de soutenir dignement sa réputation; la table d'hôte est splendide comme de coutume, aussi est-elle tellement fréquentée qu'on songe à construire une nouvelle salle pour la saison prochaine. Les dimanches surtout, les convives sont très-

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

FEUILLETON.

CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉTAT SOCIAL DES POPULATIONS DE L'ORIENT.

PAR M. BLANQUI.

Dans une séance académique récente, le savant écrivain a donné lecture de l'intéressant travail que voici:

Le plus simple examen des lieux, dit M. Blanqui, démontre jusqu'à l'évidence que l'élément chrétien tend chaque jour davantage à prédominer dans la Turquie d'Europe. De cette grande et formidable armée d'invasion jadis arrivée jusqu'aux portes de Vienne, il ne reste plus qu'une arrière-garde éparse dans des forteresses en ruine, dernier asile du Koran. La Servie a secoué le joug et arboré la croix; la croix brille aux clochers de la Moldavie et de la Valachie, comme sur les étendards de la Grèce régénérée. Il y a une telle incompatibilité entre les deux religions, musulmane et chrétienne, que les Turcs disparaissent partout où cesse l'empire exclusif de la leur. On dirait que le climat semble leur devenir fatal aussitôt qu'il est favorable aux Chrétiens. C'est ainsi qu'en moins de trente ans les Turcs ont évacué les provinces émancipées du Danube et la Grèce tout entière, et que dans la partie qui demeure soumise à leurs lois, ils vivent dans de perpétuelles alarmes, et comme en pays ennemi. Il faut les voir enfermés dans la citadelle de Belgrade, sans rapport avec la contrée qu'ils paraissent occuper, véritables prisonniers d'état, plutôt que soldats d'une garnison politique; partout le bruit des cloches couvre la voix des crieurs de leurs minarets; partout leur puissance s'efface devant le génie de la chrétienté.

Tel est le premier contraste qui frappe le voyageur dès qu'il a mis le pied sur cette terre des contrastes. Le Koran et l'Evangile y sont en présence dans les monumens, dans les costumes, dans les mœurs, et pour ainsi dire dans l'air qu'on respire. L'indépendance serbe a une teinte religieuse et sévère comme l'enthousiasme des martyrs qui ont versé leur sang pour la fonder. Dans les rangs les plus élevés comme dans les plus humbles, on n'entend que des imprécations contre les Musulmans; dans toutes les fêtes, l'air ne cesse de retentir de chants religieux et guerriers. Les noms des saints du christianisme sont dans toutes les bouches, leurs images dans tous les temples, et celle de la Vierge (*Panagia*) dans toutes les habitations. Les prêtres serbes sont devenus officiers de l'état civil, progrès immense pour un pays où naguère les enfans des Chrétiens n'étaient comptés que comme des têtes de bétail, sans droits, sans titres de famille, sans moyens de connaître leur âge et souvent leurs parens. Ainsi, le premier résultat de l'émancipation religieuse a été de consolider [illegible] des familles et la [illegible] comme un élément de cohésion. Le jeune prince qui règne aujourd'hui en Servie [illegible] davantage pour son pays; je me borne à dire qu'il parle bien la langue française, et qu'il comprend dignement la noble tâche que l'avenir lui réserve.

C'est au foyer de la Servie émancipée que s'allumeront les premiers feux de la liberté orientale. C'est là que le christianisme a remporté sa première victoire, celle après laquelle soupirent aujourd'hui les populations de la Bulgarie, de la Thrace et de la Macédoine. Toutes ces populations sont chrétiennes, mais, à peu d'exceptions près, toutes privées de temples, d'écoles, de droits civils, de sécurité domestique. Quelques Turcs armés de pied en cap et facilement reconnaissables à leur costume militaire pèsent de tout leur poids sur ces honnêtes et laborieux Bulgares, vrais Chrétiens primitifs, gouvernés en vertu du Koran par une espèce de gendarmerie fanatique et désœuvrée. C'est qu'en effet ces deux mots seuls, le Koran et l'Evangile, contiennent tous les mystères de la politique en Orient. On ne persuadera jamais à un Turc que Dieu a fait du même limon le Musulman et le Chrétien. Il faut voir de quel air de mépris le dernier des Osmanlis se permet de traiter les *Rayas*, ou sujets chrétiens du Sultan. Ceux-ci sont toujours obligés de se lever en présence des Turcs, de leur céder la meilleure partie du chemin, des plus beaux fruits de leurs vergers, heureux encore, même aujourd'hui, de soustraire à leurs violences [illegible] du foyer domestique. Voilà ce que personne ne voudrait croire dans l'Europe civilisée, [illegible] depuis plusieurs siècles [illegible] des Chrétiens dans les pays musulmans. [illegible] quiconque a vu [illegible] les femmes [illegible] l'aspect d'un simple cavalier à cheval ou à pied peut se faire une idée de la terreur perpétuelle qui règne dans les cœurs.

Le Koran seul [illegible] toutes ces iniquités; c'est ce livre fatal qui [illegible] où elle marche à grands pas. Quelle que soit l'interprétation philosophique qu'on donne à ses doctrines, le Koran est désormais jugé par ses œuvres, par la polygamie, par l'esprit de guerre et de pillage qu'il entretient dans l'esprit des sectateurs du prophète, par la résistance invincible qu'il oppose à toute amélioration sociale. C'est le Koran qui empêche le Sultan de recruter ses armées parmi les sujets chrétiens; c'est le Koran qui ferme à tous les rayas la carrière des hauts emplois [illegible] peine de mort la conversion d'un Musulman au Christianisme. [illegible] à la fois en Turquie la loi religieuse [illegible] peut rien perfectionner dans l'ordre [illegible] rend tout espoir de changement impossible, non point dans les rapports des Turcs entr'eux, mais dans leurs rapports avec les Chrétiens.

Le Koran est en effet plus contraire au bien-être collectif des Chrétiens et des Musulmans qu'à la civilisation des Musulmans eux-mêmes. Les Turcs pratiquent [illegible] une foule de vertus [illegible] qu'on ne rencontre pas toujours chez des peuples plus avancés [illegible] amour pour leurs enfans et un respect plein de bonté pour les [illegible]. Le Koran leur prescrit de traiter les femmes [illegible] d'humanité que ne le ferait supposer le régime despotique des harems. Leur sobriété est grande; leur fermeté dans le malheur admirable. Ils exercent la plus généreuse hospitalité envers les étrangers [illegible] rarement tomber leurs parens dans la détresse, sans leur tendre une main secourable. Mais toutes leurs qualités s'effacent [illegible] se dissipe, quand il est question des Chrétiens. Les préjugés de couleur ne sont pas plus tenaces dans nos colonies que les préjugés religieux chez les Turcs. Ils ont beau se convaincre de leur profonde ignorance en médecine, en chirurgie et dans une foule d'arts mécaniques, le Koran est toujours là pour les élever à leurs propres yeux [illegible] tive, ou pour les en consoler. Le plus stupide des Musulmans [illegible] de bonne foi, d'une race infiniment supérieure [illegible] tiens.

La richesse des mosquées [illegible] décadence de l'esprit religieux chez les Turcs [illegible] dire, les seuls édifices du pays [illegible] d'autres, partout où [illegible] monumens sont abondamment pourvus [illegible] conservation et, [illegible] à l'existence des [illegible] employés [illegible] lequel [illegible] entretiennent. Les Turcs [illegible] établissemens publics. Ils permettent [illegible] d'élever des églises [illegible] des cloches, et de donner un caractère extérieur [illegible] la religion, excepté à Constantinople, où cette tolérance s'explique, dans le faubourg de Péra, par la présence des ambassadeurs de toutes les puis-

nombreux et, le soir, il y a constamment foule pour entendre la belle musique des chasseurs, qui ajoute aux nombreux agrémens qu'offre ce brillant rendez-vous de la haute Société.

ARRIVÉES.

A l'hôtel des bains.

M. Fortsbaum, de Francfort; Mlle Brauw, de Rotterdam; M. Tromp de Rotterdam; M. Resel échevin d'Amsterdam et membre des Etats-Provinciaux de la Hollande Septentrionale.

Au village.

MM. Van Itterson, d'Alphen; Itterson, prédicateur à Arnhem; Bos, de Bois-le-Duc chez le sieur Van Weert; M. la baronne Collot d'Escury, chez M. Boer; M. Medenbach, chez F. de Zwart; M. van Arrenberg, de Rotterdam, chez M. Kouwenhoven.

A La Haye.

M. Van Heyden, au *Lion d'Or.*

Température de la mer pendant la semaine dernière.

Le 12 juin.	67 degré F.		Le 16 juin.	64 degré F.	
» 13	»	67 » »	» 17	»	63 »
» 14	»	65 » »	» 18	»	62 »
» 15	»	13 » »			

Temps de la haute marée du 21 au 27 juin.

Mardi	21 juin.	0. h. 28 m. de l'après-midi.		
Mercredi	22 »	1. » 10 »	»	
Jeudi	23 »	1. » 51 »	»	
Vendredi	24 »	2. » 27 »	»	vives eaux.
Samedi	25 »	3. » 03 »	»	
Dimanche	26 »	3. » 37 »	»	
Lundi	27 »	4. » 10 »	»	

Des lettres particulières de Londres, citées dans les journaux de Paris, annoncent que lord Aberdeen, ministre des affaires-étrangères, est assez gravement malade pour que l'état de sa santé inspire de vives inquiétudes à ses amis.

Nous ferons remarquer que nos nouvelles de Londres, à la date du 18 juin, ne font aucune mention de cette grave maladie qu'il faudra sans doute réduire aux proportions d'une légère indisposition. Bien plus, le noble lord a assisté à la séance de la Chambre des Communes, du 16 juin, pour répondre aux interpellations de lord Howden, au sujet de la Syrie, et dont nous avons rendu compte dans notre numéro d'hier.

Le *Morning-Post* annonce, sur la foi d'une lettre particulière d'Ahmedabad, en date du 22 avril, que la garnison anglaise de Ghuzni, composée de 725 hommes, y compris les officiers, a été passée au fil de l'épée par les Afghans, sans qu'il se soit échappé un seul homme. Les Cipayes n'avaient pas la force de tenir leurs fusils; les Ghazis s'en étant aperçus, les ont cernés et détruits.

— On écrit de Cologne, le 14 juin:

« La Société colonaise de remorque à la vapeur sur le Rhin, qui s'est constituée ici par actions, l'année dernière, vient de commencer son service. Deux de ses bateaux sont actuellement en chargement à Rotterdam et seront prochainement remorqués jusqu'à Cologne par les bateaux à vapeur de la Société colonaise. »

— On écrit de Copenhague, le 10 juin:

« Au commencement de cette semaine Horace Vernet est passé dans notre ville en se rendant à St.-Pétersbourg; il a été visiter la demeure de Thorwaldsen, où il a écrit avec un crayon sur le mur: *H. Vernet à son ami Thorwaldsen*, le 5 juin 1842. »

— Nous apprenons, dit le *Moniteur Parisien*, que le gouvernement d'Espagne vient d'adresser aux commissaires chargés à Londres, de la conversion des coupons d'intérêts arriérés de la dette active, pour 120 mille livres sterlings (trois millions de francs) de valeurs applicables au paiement du semestre échéant le 1er juillet prochain sur le nouveau fonds 3 %, provenant des coupons d'intérêts capitalisés.

Il est à croire, d'après cela, que le semestre dont il s'agit sera exactement payé.

Voici un rapprochement extraordinaire:

L'incendie de Hambourg a eu lieu . . . . le 5 mai;
La destruction partielle de Saint-Domingue . . . le 7 mai;
L'événement du chemin de fer de Versailles . . . le 8 mai.

Ainsi la durée de cent heures a vu s'accomplir, sur différens points du Globe, trois catastrophes, qui, dans l'histoire de l'humanité, ne se présentent guères d'ordinaire qu'à de longs intervalles. Il y a des époques fatales.

Emeute d'ouvriers tailleurs.

Une lettre de Pesth, en date du 10 juin, adressée à la *Gazette Universelle* d'Augsbourg, mande:

« Hier nous avons eu une espèce d'émeute assez grave. Les garçons tailleurs, au nombre d'environ 1,600, avaient quelques différends avec les chefs de leurs corporations au sujet de leur caisse de prévoyance. Ils exigeaient une reddition de compte, et comme on la leur refusait, un grand nombre d'entr'eux ont suspendu leur travail, et se sont mis à parcourir les rues. Dans l'après-dînée d'hier, quelques piquets de cavalerie furent envoyés au-dehors, et, vers le soir, une quarantaine d'individus furent pris et déposés au bâtiment provisoire de l'Hôtel-de-Ville. Dans la nuit, une foule d'hommes, la plupart garçons tailleurs et apprentis, se réunirent devant l'Hôtel de-Ville, et demandèrent qu'on relâchât les individus arrêtés. Comme cette demande ne fut naturellement pas accordée, on eut recours à la violence, on se jeta sur la porte, et une forte grêle de pierres vint frapper toutes les fenêtres de la maison et les reverbères de la rue. Quelques piquets de cavalerie occupèrent alors l'Hôtel-de-Ville, et comme, dans la rue, le désordre ne cessait pas, ils ont balayé la place et les rues avoisinantes, ce qui ne s'effectua pas, sans qu'il y eût des blessés de part et d'autre, car on avait lancé aussi des pierres contre les troupes. Aujourd'hui encore la place de l'Hôtel-de-Ville provisoire est remplie d'hommes, et comme on dit que les garçons cordonniers, dont il y en a ici plus de 3,000, ont les mêmes intentions, on s'attend en quelque sorte à quelques autres excès de cette nature, quoique rien ne puisse avoir des conséquences bien graves. »

M. Cormenin, l'infatigable et l'impitoyable adversaire de l'ordre de choses actuel en France, vient de publier à l'occasion des élections prochaines, un *Avis aux contribuables*, d'où nous extrayons le passage suivant, qui prouve que les avantages qu'une révolution peut procurer au peuple, sous le rapport des progrès politiques et moraux, sont presque toujours achetés au prix d'un accroissement considérable des charges publiques. Cette vérité est rendue bien palpable par le tableau suivant, sur lequel M. Cormenin appelle l'attention de ses concitoyens:

COMPARAISON DU PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES EN 1830 ET 1843.

Contribution foncière.		*Patentes.*	
Pour 1830,	245,020,902	Pour 1830,	28,256,563
» 1843,	271,036,940	» 1843,	41,932,530
Augmentation en 1843,	26,016,038	Augmentation en 1843,	13,675,967
ou 10 fr. 61 c. pour 100.		ou 48 fr. 39 c. pour 100.	
Personnelle et mobilière.		*Taxe de premier avertissement.*	
Pour 1830,	41,272,059	Pour 1830,	653,526
» 1843,	56,562,660	» 1843,	702,034
Augmentation en 1843,	15,290,601	Augmentation en 1843,	48,508
ou 37 fr. 04 c. pour 100.		ou 7 fr. 42 c. pour 100.	
Portes et fenêtres.		*Total gén. des contrib. directes.*	
Pour 1830,	15,525,092	Pour 1830,	330,728,052
» 1843,	31,778,[illegible]	» 1843,	402,012,768
Augmentation en 1843,	16,2[illegible]9,609	Augmentation en 1843,	71,284,716
ou 104 fr. 69 c. pour 100.		ou 21 fr. 55 c. pour 100.	

Voici maintenant quelques résultats de ce tableau, que vous pourriez bien ne pas trouver très-curieux.

Celui qui en 1830 payait une patente de 150 fr. est imposé aujourd'hui (la nature de sa profession n'ayant pas varié) à 222 fr. 59 c.; et celui qui payait 200 fr. paie aujourd'hui 269 fr. 78 c.

Celui qui payait 300 fr. de contributions foncière, personnelle, portes et fenêtres (par portions égales pour chaque nature de ces trois contributions) est soumis aujourd'hui à un impôt de 452 fr. 33 c.

Celui qui était soumis à 140 fr. de contribution personnelle et mobilière, et de portes et fenêtres (par égale portion) paie aujourd'hui 239 fr. 27 c.; et celui qui payait 200 des mêmes contributions, paie aujourd'hui 341 fr. 73 c.

Celui qui était imposé à 100 fr. pour les portes et fenêtres, paie aujourd'hui 204 fr. 69 c.

Celui qui payait 75 fr. de centimes additionnels pour les besoins spéciaux, départementaux et communaux, paie aujourd'hui 120 fr. 25 c. (pour les trois premières natures de contributions); s'il n'est imposé que pour la personnelle et mobilière, et pour les portes et fenêtres, ses 75 fr. ont été portés à 172 fr. 72 c.

Ne nous étonnons pas si avec ce progrès de l'impôt, les centimes s'apprêtent à passer à l'état de francs, et si c'est l'additionnel qui deviendra bientôt le principal.

Ce tableau que l'on vient de lire publié par M. de Cormenin, est destiné à apprendre aux Français ce que gagnent les peuples à faire des révolutions. M. de Cormenin a fourni là sans s'en douter peut-être, et probablement sans le vouloir, le meilleur antidôte contre ses propres écrits, qui tendent tous depuis plusieurs années à amener un nouveau bouleversement politique. En ayant sous les yeux cet état de l'accroissement des charges publiques depuis 1830, la nation française pourra juger ce qu'il lui en couterait, si prêtant l'oreille aux sophistes et aux ambitieux, elle était assez ennemie d'elle-même pour se précipiter de nouveau dans une carrière au bout de laquelle le peuple ne trouve en définitive que désappointement et surcroit de misère.

Nécrologie.

Nous avons annoncé la mort du conseiller privé, comte Matuszewic. Voici sur cet homme d'état, une notice nécrologique que nous empruntons au *Journal de St.-Pétersbourg*:

Il n'y a pas encore bien long-temps que nous signalions à nos lecteurs la lacune laissée dans les rangs de notre diplomatie par un de ses hommes les plus éminens, et déjà nous nous trouvons de nouveau dans le cas d'avoir à leur annoncer une perte sensible qu'elle vient de faire. Le conseiller privé, comte Matuszewic, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur en Suède, vient de mourir à St.-Pétersbourg dans le courant de la semaine passée. Mais ce n'est point, comme le comte Pozzo di Borgo, au terme d'une vieillesse avancée, après avoir donné à son pays et à son souverain tout ce qu'ils pouvaient attendre de lui; c'est dans sa 47e année, dans la vigueur de son intelligence, à cet âge de force et de maturité qui est proprement l'âge des affaires. Telle courte pourtant qu'elle ait été, sa vie aura été dignement remplie, si les années doivent se compter par les travaux et les services.

Issu d'un père distingué lui-même à plus d'un titre, le comte Matuszewic naquit en Pologne en 1796. Il reçut en France une éducation solide, que signalèrent de brillans succès. On peut dire que, des bancs du collège, il passa, presque sans transition, aux occupations sérieuses du cabinet. Dans un âge où la plupart des jeunes gens flottent encore incertains ou dissipés, sur l'emploi de leurs journées oisives, il avait franchi rapidement les premiers degrés du service, et se trouvait déjà placé en Russie à la tête de la chancellerie du royaume de Pologne, sous les ordres du secrétaire d'état, comte Sobolewski. A l'occasion, entre autres, de la délimitation à effectuer entre nos provinces polonaises et celles de la Prusse, il se trouva mis en rapport avec le ministère impérial des affaires étrangères, s'en fit connaître d'une manière avantageuse, et ne tarda pas à y entrer lui-même définitivement.

C'est au Congrès d'Aix-la-Chapelle qu'on peut faire à-peu-près dater son admission aux travaux diplomatiques. Cette époque en était une de paix et de tranquillité. Cependant, les derniers événemens qui avaient amené la chute de l'empire avaient laissé à la politique plus d'un ferment dangereux à craindre, plus d'un intérêt urgent à régler. Aux entreprises de l'esprit de conquête succédèrent promptement celles de l'esprit de révolte. Des troubles graves éclatèrent dans l'Europe méridionale. Le centre même de l'Allemagne fut atteint par la commotion. Dans ces circonstances critiques, les communications étaient devenues fréquentes entre les cabinets conservateurs. Elles offrirent au jeune diplomate l'occasion d'y déployer ses talens. Aux Congrès de Troppau, de Laybach, et de Vérone, il fut activement employé à la rédaction des dépêches et autres pièces officielles émanées de notre cabinet. Bientôt surgit la question grecque. A mesure que s'en développaient les conséquences, nos démêlés avec la Porte prenaient un caractère plus sérieux. Ils amenèrent les hostilités que termina plus tard la paix d'Andrinople. Dans la première des deux campagnes que nécessita notre guerre en Turquie, le comte Matuszewic y accompagna le ministère, à la suite de S. M. l'empereur, occupé presque sans relâche, dans les camps et sur la flotte, aux détails des négociations importantes qui se poursuivaient au bruit du canon.

A cette époque laborieuse, comme à celle qui suivit la paix, c'est sur lui plus particulièrement que reposait la partie essentielle des rédactions du département. Et en effet, peu d'écrivains politiques ont été doués de facultés plus complètes. Une parfaite intelligence de toutes les relations internationales, un jugement sûr, une grande largeur de vues, une fécondité toujours nouvelle en aperçus et en développemens, une diction claire, élégante, — telles ont été ses qualités dans un genre où le fond domine, il est vrai, la forme, mais qui ne laisse pas néanmoins d'être sujet à certaines exigences de style, aujourd'hui que les pièces diplomatiques sont plus fréquemment qu'autrefois exposées à se voir soumises au grand jour de la publicité, et influent conséquemment, par leur valeur d'expression même, sur le plus ou moins d'estime qu'on accorde à un cabinet. Au mérite éminent du style, le comte Matuszewic en joignait un autre: c'était celui

---

sances chrétiennes. Ils appellent avec mépris l'Europe *la terre des incrédules*, et ils s'étonnent de ne pas voir les Francs imiter leurs pratiques pieuses, si souvent répétées par les amis du prophète, [illegible] moins d'exactitude depuis quelques années. Les bateaux à vapeur commencent à nuire à l'infaillibilité du Koran, et j'ai même rencontré quelques [illegible] musulmans vivement préoccupés des conséquences de cette navigation pour la foi religieuse de leur pays. Mais l'ensemble de la nation demeure toujours immobile pendant que tout change autour d'elle.

Cependant, au sein de cette opiniâtre immobilité musulmane, s'agitent deux races d'origine diverse, les Bulgares et les Grecs, les uns descendant des Slaves de l'invasion, les autres, petits-enfans du Bas-Empire, unis [illegible] religion et une haine commune contre l'oppression des Turcs. [illegible] appartiennent à la communion grecque, et ils sont destinés à former la base du nouvel état qui s'élèvera sur les ruines de la puissance ottomane en Europe. Leur caractère est moins connu que celui de leurs maîtres, parce qu'ils vivent, depuis plusieurs siècles, cernés de tous côtés par la barbarie et les trois mers; et aussi par la terreur de la peste, qui n'a pas moins contribué à les tenir dans un isolement presque absolu du monde civilisé. Cette grande famille gréco-slave forme aujourd'hui les sept huitièmes de la population, à tel point que la chose la plus rare en Turquie est d'y trouver des Turcs. La population de ce pays ressemble à un troupeau errant dans la campagne, sous la garde de quelques pasteurs invisibles et redoutés. Mais, grâce au contact incessant des autres Chrétiens de l'Europe, les Bulgares commencent à espérer de meilleurs jours, et peu qu'ils aient appris des révolutions de l'Europe dans ces derniers temps, ils en savent assez pour comprendre les sympathies qu'excitent leurs [illegible]. Néanmoins, leur orthodoxie [illegible] l'influence romaine peut-être à l'égal de la religion musulmane. Leur croyance a quelque chose de l'indépendance des sectes chrétiennes dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, une tendance contraire à l'unité, un esprit analogue à celui du presbytérianisme écossais.

La politique de l'Europe se préoccuperait moins du caractère de la religion grecque, si ce caractère lui était mieux connu. Quoiqu'il y ait un patriarche grec à Constantinople et un autre à Moscou, aucun lien de hiérarchie ni même de sympathie n'unit ces hauts prélats au clergé des provinces chrétiennes de la Turquie. La Servie a un métropolitain indépendant; la Valachie en a un autre. Le synode de Constantinople est sans influence réelle sur l'Eglise grecque. C'est un simple conseil d'administration composé d'évêques *in partibus*, qui résident habituellement dans la capitale, et dont les noms sont à-peu-près ignorés. Ces évêques perçoivent, sous le bon plaisir des Turcs, aux intérêts desquels ils sont [illegible] redevances considérables sur leurs diocèses. Une foule d'employés [illegible] parasites pullulant autour du patriarche et du synode, comme dans les plus mauvais jours du Bas-Empire. En vain le patriarche Grégoire voulut-il, avant la révolution grecque, soumettre le clergé à la discipline; il ne put y réussir, [illegible] de l'autorité des suffragans les plus voisins de son siége, parce qu'ils étaient tous décriés et [illegible] la plupart ayant commencé leur noviciat par des emplois [illegible] domesticité. Chaque évêque, une fois [illegible] à prix d'argent, gouverne son diocèse comme il l'entend, en percepteur plutôt qu'en apôtre, satisfait de [illegible] excessifs, dont [illegible] le poids sur leurs ouailles. C'est ainsi que les habitudes de la cupidité musulmane ont pénétré dans le clergé grec [illegible] les Chrétiens de la Turquie [illegible] aujourd'hui [illegible] de leurs prêtres que de leurs oppresseurs. Aussi l'un des premiers soins du prince Milosch, de Servie, pendant son gouvernement, fut-il de régler par un tarif officiel les émolumens du clergé, et de réduire le nombre des ordinations, évidemment hors de proportion avec les besoins du service religieux.

La religion grecque, j'ai regret de le dire, n'est en ce moment qu'une vaste exploitation dont les excès s'ajoutent à tous ceux qui pèsent depuis si long-temps sur les Chrétiens d'Orient. La division du clergé grec en deux catégories, celle des célibataires et celle des prêtres mariés [illegible] le partage [illegible] manière inégale [illegible] l'autre tout entier. La plupart des prélats sont aussi avides que des Pachas; et le plus grand nombre des popes est réduit à des démarches incompatibles avec tout sentiment de dignité. Les premiers rançonnent, les seconds mendient. Les évêques héritent du cheval, de la soutane et du mobilier des curés. Ils exigent la dîme en nature, vendent à prix d'argent, non-seulement les sacremens, mais de ridicules amulettes pour la guérison des maladies, des prières pour la destruction des insectes, et jusqu'à l'absolution des crimes. J'ai vu plus d'une fois des prélats de cette église s'avancer processionnellement dans des cimetières dont les pierres tumulaires étaient toutes couvertes de mets choisis, de [illegible], de vins fins que la crédulité des populations y avait déposés pour le *salut des morts*. [illegible]

Quoique personne n'ose encore attaquer ces pratiques naïves dans leurs formes très-variées et surtout [illegible] des populations déjà épuisées par la fiscalité des Turcs. Chaque prêtre essaie de cacher sa vie aux regards de ses supérieurs, peu soucieux eux-mêmes de la discipline, pourvu que leurs revenus soient payés exactement. Quelle règle suprême pourrait d'ailleurs planer sur ces curés de villages séparés entre eux par d'énormes distances, et qui n'ont jamais vu leur évêque! Peu à peu chaque paroisse devient indépendante; le pasteur s'entend comme il peut avec l'autorité locale, tondant après les Turcs, si j'ose ainsi m'exprimer, ce qui reste de laine au troupeau. Tous les malheurs des Chrétiens d'Orient viennent de cette absence de pouvoir central bon ou mauvais, qui les laisse en proie à l'anarchie et à l'isolement. Chaque village a son désert de forêts sombres ou de steppes dépouillées, où campent des tribus de *Tsiganes*, à la physionomie indoue, au teint basané, aux membres grêles, parias de cette civilisation que la main du gouvernement n'a pu fixer encore. [illegible]

[illegible] les violences des Turcs. L'union des familles [illegible] leurs pères, la tendresse des pères pour leurs enfans [illegible] leur résignation [illegible] *La suite à demain.*

d'une prodigieuse et constante facilité. Qualité secondaire peut-être, pour quiconque écrit à loisir, mais précieuse dans une carrière où la plume doit être à toute heure au service de la pensée; où tout le succès d'une affaire dépend souvent d'une instruction, d'une communication transmise à temps, où l'occasion, toujours pressante n'attend pas les dispositions capricieuses du génie de l'écrivain.

Le temps était venu pour lui d'aborder la politique agissante. Le réglement final de la question grecque déjà concédée en principe par le gouvernement ottoman, la délimitation du nouveau royaume hellénique, le choix du prince destiné à le gouverner, et les arrangemens de finance et de territoire à conclure pour en assurer l'avenir, furent les motifs qui décidèrent de son envoi en Angleterre, où il fut adjoint, comme notre second plénipotentiaire dans la conférence de Londres, à l'ambassadeur prince Lieven. Celui-ci ayant été appelé en Russie pour y diriger *ad interim* le département des affaires étrangères en l'absence du vice-chancelier, le comte Matuszewic occupa dans cet intervalle à Londres les fonctions également intérimaires de représentant de l'empereur. Il y vit éclater successivement les événemens de Juillet en France, ceux qui en septembre suivant changèrent l'état de la Belgique, et au retour du prince Lieven, il y garda, concurremment avec lui, son caractère de plénipotentiaire à la Conférence, pour y préparer avec les autres puissances les premières bases de l'arrangement, en vertu duquel a été consacrée postérieurement la séparation des deux parties de l'ancien royaume des Pays-Bas.

A l'expiration de cette mission temporaire, il fut envoyé à Naples pour y résider à poste fixe. Il eut ensuite la place de ministre à Stockholm, qu'il occupait récemment encore, lorsque, durant le cours d'un semestre qu'il avait obtenu pour soigner sa santé, une mort aussi imprévue que rapide l'est venu frapper sous nos yeux.

Son séjour antérieur dans notre capitale, la position particulière qu'il y a occupée si long-temps, nous dispensent de nous étendre sur ses qualités privées. Un peu de réserve dans le maintien, une manière d'être parfois distraite, n'ont pas toujours permis peut-être qu'il fût apprécié au même degré par toutes les personnes qu'il a rencontrées. Mais ceux qui l'ont connu de près, savent quelles étaient sa loyauté, sa droiture, la mâle franchise de son caractère, la délicatesse de ses sentimens, son dévoûment pour la Russie, sa chaleur d'âme en amitié. Il était doué d'une constitution vigoureuse, qui lui promettait de longs jours, si, habitué à chercher dans les exercices violens une distraction aux travaux d'esprit, il eût moins compté sur ses forces, et s'en était montré plus ménager. Ce trop de confiance dans sa nature est le seul tort que ses amis aient jamais eu à reprocher à un homme, qui, dans toute sa vie, n'a nui à d'autres qu'à lui-même. Cruellement puni de cette erreur, il s'est humilié sous la main de Dieu, et les dernières heures de son agonie ont été empreintes d'une résignation touchante. Il est mort dans les dispositions d'un chrétien et dans les sentimens d'un sujet, dont la constante fidélité avait dominé toutes les épreuves. Que cette consolante conviction, que les témoignages d'intérêt qui ont entouré son lit de douleur, servent du moins à adoucir, dans le cœur de ceux qui l'ont aimé, le regret d'une fin si précoce!

Extérieur.

PERSE.

La *Presse* publie, en date de Téhéran, la correspondance particulière que voici:

« La politique du gouvernement persan n'a pas subi de variations depuis ma dernière lettre; cependant l'influence de la Russie a diminué et celle de l'Angleterre a augmenté. On ne parle plus de l'évacuation de Karek et je crois fort que la Russie en sera pour sa médiation sans en retirer le profit espéré.

»A Hérat, Kamran-Shah a voulu rappeler les Anglais, mais Yar-Méhemet-Khan, son ministre, qui est plus roi que lui, déjoué ses projets, il tient son souverain assiégé dans la citadelle et en aura facilement raison.

»D'un autre côté, les nouvelles de Kaboul ne sont pas rassurantes; l'assassinat de sir Alexandre Burnes, et des principaux chefs de l'armée d'occupation, a été le signal du massacre. Depuis ce moment, les soldats anglais sont traqués comme des bêtes fauves et égorgés sans pitié par les tribus musulmanes qui sont en pleine insurrection.

»Un Russe se trouve depuis quelques mois à Chiva, comme chargé-d'affaires. Cette nouvelle connue, un agent anglais y a été envoyé aussitôt pour surveiller, sans doute, les faits et gestes du Russe.

»Les révoltes sont incessantes dans le sud de la Perse. Ce malheureux pays est aux abois; ses finances sont dans un tel état, qu'il ne peut payer ses dettes les plus légitimes; on ne pourrait trouver vingt mille tounians dans le trésor public. La confiance que Mahomed-Shah a dans son premier ministre Hadgi Mirza Agani amènera promptement la chute de la branche aînée de la dynastie des Kadjars; Ali-Shah, oncle du roi régnant, est à Bagdad, n'attendant que le moment propice.

»On se demande ce que ferait la Perse si la délimitation de la frontière du côté de la Turquie l'entraînait à la guerre!! »

PRUSSE.

La *Gazette d'Etat*, du 13 juin, annonce que S. A. R. le prince de Prusse, a quitté Berlin pour se rendre à St.-Pétersbourg.

— On mande de Berlin, le 12 juin:

« La proposition, émanée de Francfort s/M, de fonder un établissement national d'assurances pour toute l'Allemagne a trouvé beaucoup d'écho dans notre ville. Le malheur qui vient de frapper Hambourg a appris aux Allemands que la création d'un tel établissement est une nécessité pressante s'ils veulent s'affranchir de la triste pensée que l'état florissant des villes les plus importantes peut être anéanti en quelques jours. »

ANGLETERRE.

On lit dans le *Dublin Pilot*:

Nous recevons une lettre qui nous annonce qu'à la date du 14 juin la ville de Galway, dans le comté irlandais du même nom, est complètement au pouvoir de la populace.

« Rien, dit cette lettre, ne peut peindre le désordre qui règne en ce moment dans cette ville; pendant toute la journée d'hier la ville a été parcourue par des bandes de poissonniers, d'ouvriers, de femmes et d'enfans. Il se trouve à peine dans la ville une seule maison qui n'ait été obligée de renfermer des pommes de terre, qui n'ait pas été pillée. La troupe et la police ont été appelées, mais, cédant devant le nombre supérieur, elles ont été obligées de rentrer dans leurs casernes. Grâce à l'intervention de quelques personnes respectables de la ville, la troupe n'a pas fait feu. Le soir, toute la ville a été illuminée pour célébrer le triomphe de la populace. Le motif de ces désordres est, comme partout ailleurs, le haut prix des provisions; le matin même le prix des pommes de terre s'était élevé à 6 pence par pierre. L'anarchie est générale et le peuple meurt de faim. »

— Voici le relevé de tout l'argent remboursé par le gouvernement de S. M. B. à la Compagnie des Indes-Orientales pour le compte de la guerre de Chine, depuis le commencement de la guerre jusqu'à nos jours :

27 octobre 1840	150,000 Liv. st.
2 juillet 1841	400,000
9 février 1842	23,442
Total	573,442 Liv. st.
	(6,881,304 fl. des P.-B.)

East-India-House, 8 juin.

JAMES. C. MELVIL, *secrétaire*.

PORTUGAL.

On lit dans le *Standard*, du 18 juin:

« Des lettres de Lisbonne, à la date du 7 juin, portent que le résultat des élections a donné au gouvernement une forte majorité. On dit que les traités de commerce et celui relatif à la traite, peuvent être considérés comme définitivement conclus. On pense que le duc de Palmella et le duc de Terceire feront partie du ministère. Le bruit courait que le gouvernement avait reçu une communication de la part du baron de Moncorvo, contenant des détails sur une entrevue qu'il avait eue avec lord Aberdeen, au sujet du dernier changement de ministère à Madrid. Il en résulte que le noble lord a envoyé des instructions à M. Aston, pour informer Espartero et le nouveau ministère que si la moindre tentative était faite pour intervenir dans l'état actuel des choses en Portugal, l'Angleterre retirerait aussitôt son appui de l'Espagne et combattrait toute intrigue de quelque nature qu'elle fut, dirigée contre le Portugal. »

FRANCE.

On mande de Paris, le 19 juin:

S. A. R. le prince de Joinville, de retour le 18 au soir, de son excursion à Cherbourg, s'est remis le 19 en route pour Toulon.

On lit dans le *Journal des Débats*:

« Nous sommes une nation bien insouciante et bien engourdie! Nous jouissons d'une opposition qui, par l'organe de sept ou huit journaux à Paris et d'une cinquantaine de feuilles radicales en province, nous crie tous les matins que nous sommes trahis, vendus à l'étranger, qu'on nous mène grand train à une contre-révolution et à un coup d'état! Et nous n'en croyons rien, ou si par hasard nous le croyons, ce grand danger ne nous émeut guère; et l'activité que nous pourrions déployer dans la poursuite des attentats qui menacent la liberté politique ou la dignité nationale de notre pays, nous l'employons à faire le commerce, à fonder des établissemens industriels, à poursuivre par tous les moyens honnêtes le bien-être social, laissant les contre-révolutionnaires et les traîtres paisiblement assis au timon de l'état.

»Comment se fait-il que d'aussi gros mots que ceux-là: *Trahison, contre-révolution*, puissent être prononcés tous les matins sans que personne en prenne souci? Cela est bien simple. L'Opposition a usé les gros mots, comme elle a usé tout. Pendant 12 ans, alors que personne ne songeait à trahir plus qu'aujourd'hui, l'Opposition pour le besoin de sa cause a crié que la France était vendue à l'étranger. On s'en est ému quelque temps; car nous sommes, quoiqu'on en dise, une nation fort chatouilleuse à l'endroit de l'honneur national; et puis, à force d'y regarder, on s'est apperçu que l'Opposition se moquait de nous, et qu'elle ne criait à la trahison que pour conquérir des portefeuilles. La nation l'a laissée crier, et s'en est allée à ses affaires. De même dans la politique intérieure, nombre de gens ont cru d'abord que l'Opposition était sincère quand elle signalait les tendances rétrogrades et contre-révolutionnaires du pouvoir. Et puis insensiblement, on s'est aperçu que le gouvernement continuait sa marche sans compromettre aucun droit, sans toucher à aucune garantie, sans manquer à aucune des promesses de la révolution de Juillet; et, en même temps, que l'Opposition ne cessait de poursuivre son fantôme de contre-révolution, la nation l'a laissée courir.

»C'est ainsi que nous sommes arrivés à cette indifférence en matière de déclamation électorale qui est aujourd'hui un des désespoirs de l'Opposition. Elle a beau crier, on ne l'écoute plus. »

Voici comment s'exprime le *Globe* sur l'immense débâcle qui se déclare au milieu des partis conjurés contre les institutions en France:

« Les comités-directeurs de Paris préposés aux élections sont en pleine dissolution. Le désordre qui fit suspendre la tour de Babel ne fut pas plus grand que celui-là. M. Odilon-Barrot n'a plus voulu prêter son salon aux conciliabules de la gauche; M. Berryer s'est sauvé à la campagne; M. Thiers fait de vains efforts pour arrêter la débâcle; M. Gallis, qu'on avait mis dans un de ces comités, s'est fait rayer bien vite, en demandant pour qui on le prenait; et l'honorable M. Isambert, profitant de cette dispersion générale, travaille seul la matière électorale. Il sera très-flatteur pour les élus de l'opposition, d'avoir été introduits à la Chambre sous les auspices d'un pareil patronage.

»Toujours est-il que cette discorde des chefs, qui livre les affaires aux valets du camp, est un symptôme positif du désarroi profond dans lequel la vieille opposition est tombée. La France ne veut plus obéir à cette consigne dégradante, donnée par les ambitieux et par les intrigans de Paris; la France exige que ses élus soient les représentans de M. Barrot, de M. Thiers, de M. Berryer et de M. Isambert; la France renvoie à leurs compères, les candidats vagabonds que les comités-directeurs expédient par le roulage; la France veut une Chambre qui soit l'expression sincère des vœux du pays, et non une Chambre factice, menteuse, surprise à la bonne foi, à l'ignorance ou à la passion des électeurs, à force de comités d'intrigues, de circulaires et de moyens de corruption.

»Nous croyons que c'est là un fait important, car il présage l'apaisement des passions politiques et le retour des esprits vers le calme et vers la raison. »

Nous lisons ce qui suit dans une correspondance, datée d'Alger, 10 juin:

Le général Bugeaud a obtenu des soumissions assez nombreuses et assez importantes pour que les tribus aient demandé à se charger immédiatement des convois sur Médéah et Milianah, ainsi que cela a lieu dans la province d'Oran pour nos places de l'intérieur. La barrière qui enceignait la Mitidja est rompue, et les marchés d'Alger vont être fréquentés par les Arabes. Nous ne pouvons pas vous donner le nom de toutes les tribus soumises, les Mouzaïa et les Soumata sont du nombre; les Beni Sala doivent en faire également partie, puisque les routes de Milianah et de Médéah sont sûres pour nos nouveaux alliés.

Voilà des résultats immenses et dont tout le monde appréciera l'importance. Que M. le général Bugeaud soit laissé encore quelque temps au gouvernement de l'Algérie, et il aura résolu au profit de la France un problème dont tous ses devanciers ont en vain cherché la solution.

Le gouverneur a conduit avec lui jusqu'à Blidah 2,000 cavaliers indigènes auxquels il fera sans doute exécuter quelques opérations dans l'est de la Mitidja, sur les tribus de Ben-Salem, qui cependant n'ont rien entrepris contre nos faucheurs de la Rassauta. La récolte des foins se fait tranquillement et avec une grande activité. Tous les jours un bâtiment à vapeur remorque au Fort de l'Eau un navire de commerce et des chalans sur lesquels on embarque 1,500 balles de foin. Il en a été coupé 15,000 quintaux métriques. Dans le territoire d'Oran, la récolte s'élèvera à 40,000 quintaux.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

L'assemblée des Etats du pays, s'est séparée le 14 juin, et a ajourné la reprise de ses travaux au 15 septembre prochain. Divers objets de la plus haute importance ont formé la matière de ses délibérations.

— La nuit (celle du 14 juin) où le village de Wasserbilig a été réduit à peu près tout entier en cendres, le même sinistre a frappé celui de Stolzembourg, connu par les mines de cuivre qui se trouvent dans les environs. Là aussi a eu lieu un violent incendie. Très peu de maisons sont restées debout.

BELGIQUE.

Le 19 juin, le roi et la reine sont partis de Bruxelles pour Ostende, afin de s'y embarquer à bord de l'*Arriel*, pour se rendre à Londres.

— Le *Moniteur* du 20 publie divers arrêtés royaux.

Le sieur Adolphe Dechamps, membre de la Chambre des Représentans, est nommé gouverneur de la province de Luxembourg, en remplacement du prince Joseph de Chimay.

Le sieur Doignon, membre de la Chambre des Représentans, est nommé commissaire-général des monnaies, en remplacement du sieur Vandenhove, décédé.

Le lieutenant-colonel du génie Cordemans, est nommé commissaire-général du gouvernement près de la Société anonyme pour l'exploitation des établissemens de John Cockerill, à Seraing et à Liége.

— Un journal annonce que par arrêté du 14 de ce mois, le général Daine a été mis au traitement de réforme, et que le colonel de Lattre, commandant le 7e régiment de ligne, et le capitaine Mourian, aide-de-camp du général-major Nypels, ont été mis en non-activité.

Le même journal prétend que cette mesure est motivée sur ce que ces officiers instruits du complot qui se tramait au mois d'octobre, ne l'auraient pas révélé à l'autorité.

On lit dans l'*Indépendant*:

M. le vicomte Desmanet de Biesme a adressé la lettre suivante à un journal de cette ville. Nous la reproduisons pour les détails qu'elle contient sur les démarches faites en faveur des condamnés du complot d'octobre, par l'honorable sénateur qui comme il le déclare lui-même, n'a pas donné sa démission, ainsi que le bruit en avait couru :

Au rédacteur.

« Monsieur,

»Dans un article, très-bienveillant d'ailleurs, sur les condamnés politiques, vous dites que l'on *prétend* que c'est à leur refus de recourir en grâce qu'il faut attribuer la rigueur extrême exercée à leur égard. Je dois faire à cela une rectification d'autant plus nécessaire que l'on se plaît à répandre dans le public l'opinion aussi ridicule que malveillante qu'ils auraient voulu se placer devant le pouvoir dans une attitude peu convenable à leur position, et traiter avec lui presque comme de puissance à puissance.

»Rien n'est plus inexact que cette assertion. Voici les faits, personne ne les démentira. Après que M. l'avocat général eut prononcé les paroles mémorables, qui doivent avoir eu une si immense influence sur le verdict du jury, les accusés se levèrent spontanément et dirent: *Nous ne demandons pas de grâce*. Ils étaient devant leurs juges et n'en avaient pas à demander en ce moment.

»Ce que l'on ignore, c'est que très-peu de jours après leur pourvoi en cassation, je me rendis, autorisé par eux, chez deux membres du cabinet pour chercher à obtenir une commutation en bannissement; j'y déclarai, en leur nom, qu'ils étaient prêts à se désister de leur pourvoi; il n'y a là nulle jactance, et je ne me serais pas prêté à être l'intermédiaire de fanfarons; j'ai appelé sur eux la clémence de l'autorité et voilà tout.

»Les ministres me répondirent avec une franchise dont je leur sais gré, et sans me refuser positivement, qu'ils ne croyaient pas la liberté immédiate possible, que diverses circonstances devaient influer sur les déterminations, enfin, on me donna des raisons et les combattant je les compris jusqu'à un certain point [illegible] pas pour le moment.

»Si depuis on eût eu *la charité*, c'est le mot [illegible] dire, et je crois que j'étais en droit de l'espérer [illegible] une autre démarche, elle eût eu lieu; leur confiance en moi m'en est un sûr garant.

»Ce qui les a trompés, et leurs conseils, et moi-même, c'était la conviction que pour un complot politique, n'ayant reçu aucune espèce d'exécution, et resté à l'état de vague projet, ils ne seraient pas assimilés aux voleurs de grands chemins et aux assassins. Eux sont excusables, mais je ne le serais pas, mon expérience des hommes aurait dû les garantir, si des circonstances particulières n'avaient rendu ma confiance ignorable.

»Je ne mets pas en doute que MM^rs Orts fils et De Rons, qui les ont défendus avec tant de talent en cassation et sont restés si dévoués au malheur, n'aient partagé les mêmes convictions.

»Voilà les faits très-simples, il serait injuste d'ajouter à leur malheur: et jamais la dignité et la résignation n'auront, aux yeux des honnêtes gens, le caractère de la jactance; enfermés sous les verroux d'une prison, ils doivent se taire; quand je parle pour eux, j'espère être cru, et mon dévouement, pour réfuter une calomnie de plus, ne leur fera pas faute.

»Que l'on dise donc que la politique ou un semblant d'humanité, que j'appelle, moi, de la cruauté, empêche de verser leur sang et que l'on trouve mieux son compte d'accumuler sur des malheureux, qui préféreraient la mort qu'on leur refuse, à toutes les tortures que le code pénal met à la disposition du pouvoir, je le conçois: mais il ne faut pas dire que c'est une position qu'ils ont choisie, cela serait faux.

»L'annonce de ma démission au roi, comme membre du Sénat, que vous donnez à la suite de cet article est erronée; si ce fait avait eu lieu, c'est au président de ce corps qu'elle aurait dû être adressée pour revêtir un caractère officiel.

»Veuillez recevoir, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

»Bruxelles, 15 juin 1842.

»Vicomte DESMANET DE BIESME.»

A la suite de cette lettre l'*Indépendant* s'exprime ainsi:

«Nous croirions manquer à notre devoir, si sous le rapport de la forme, nous laissions passer cette lettre sans la blâmer. Nous ne comprenons pas comment M. Desmanet de Biesme a pu se croire permis d'écrire le passage où il taxe de cruauté la commutation de peine consacrée par l'arrêté royal du 13, ni comment il a pu dire que le complot était resté à l'état de vague projet. Il aurait dû songer que cette dernière assertion est une injure faite au jury, dont le verdict prouve que si le complot n'a pas reçu un commencement d'exécution, ce n'est pas la faute des condamnés; et quant à l'arrêté du 13 juin, il nous sera permis de dire qu'au lieu de le critiquer en des termes que l'esprit de parti seul a pu dicter aux journaux ennemis du gouvernement, lui, membre du Sénat, aurait dû donner l'exemple du respect que tout citoyen doit aux actes du pouvoir, surtout quand il est incontestable que ces actes ont été posés dans les limites de son droit et de ses prérogatives constitutionnelles. Quelque légitime que soit l'intérêt que M. Desmanet de Biesme prend aux condamnés, et que nous comprenons, l'excuse d'autant moins que ce n'est pas ainsi qu'une cause même juste, même bonne, peut être utilement servie. De qui donc sera-t-on en droit d'attendre l'observation des formes et la modération du langage, si un membre du Sénat croit pouvoir s'en affranchir?

VARIÉTÉS.

Trappeurs et Pionniers.

Un ouvrage de Washington Irving, traduit par M. Grolier, contient des récits fort curieux sur les contrées de l'Amérique du Nord dont la possession est contestée entre l'Angleterre et les États-Unis.

Nos lecteurs nous sauront gré d'extraire de cet ouvrage un épisode fort dramatique qui fait connaître la vie aventureuse des trappeurs et des pionniers qui parcourent ces contrées sauvages dont la civilisation se dispute l'empire. L'histoire des voyages contient peu de particularités plus intéressantes:

«Le lendemain matin, comme la brigade était encore campée, elle fut visitée par un héros de la solitude. C'était un certain John Colter qui avait accompagné Lewis et Clarke dans leur mémorable expédition. Il avait achevé récemment un de ces voyages intérieurs, particuliers à cette audacieuse classe d'hommes errans, [illegible] qu'ils parcourent dans leurs courses solitaires. Il était descendu des sources du Missouri à Saint-Louis dans un petit canot, et avait accompli ce voyage de mille lieues en trente jours. Colter resta avec nos aventuriers toute une matinée et leur raconta beaucoup de particularités concernant les Indiens pieds-noirs.

»Ces sauvages turbulens et pillards avaient conçu une haine implacable contre les blancs, depuis que le capitaine Lewis avait tué un de leurs guerriers, qui essayait de voler ses chevaux [illegible] devait traverser la contrée qu'ils infestaient et [illegible] avec force sur les précautions qu'il fallait prendre [illegible]. Lui-même avait éprouvé leur cruauté vindicative, et son histoire mérite une citation particulière, car elle fait connaître les [illegible] auxquelles sont exposés ces hommes vagabonds de la solitude.

»Avec l'audace d'un véritable trappeur, Colter s'était séparé de la troupe de Lewis et Clarke au milieu du désert, et était resté tout seul pour trapper le castor sur les eaux supérieures du Missouri. Là, il avait rencontré un autre trappeur solitaire, nommé Patts, et ils étaient convenus de chasser ensemble. Ils se trouvaient dans le pays même des terribles Pieds-Noirs, brûlant en ce moment de venger la mort de leur compagnon, et ils savaient qu'ils n'avaient point de merci à espérer d'eux. Ils étaient obligés de rester cachés durant tout le jour sur les rives boisées des [illegible], posant leurs trappes quand la nuit était tombée, et les relevant à l'aube. C'était courir de terribles risques pour quelques [illegible] castor, mais telle est la vie d'un trappeur.

»Ils [illegible] une branche du Missouri appelée la fourche de [illegible] de bon matin, ils remontaient dans un canot une [illegible] pour examiner leurs trappes qu'ils avaient posées pendant la nuit, à environ deux lieues de distance. Les berges, de chaque côté, étaient élevées et perpendiculaires, et jetaient une ombre sur l'eau. Comme ils ramaient doucement ils entendirent le bruit de beaucoup de pas sur la rive. Colter donna sur-le-champ l'alarme: «Les Indiens!» et opina pour une retraite immédiate. Patts se moqua de lui, en disant qu'il avait peur du piétinement d'une troupe de bisons. Colter surmonta ses inquiétudes et continua à ramer.

»Ils n'avaient pas été beaucoup plus loin, lorsque d'effroyables hurlemens retentirent des deux côtés de la rivière. Plusieurs centaines d'Indiens parurent en même temps sur les deux rives, et firent signes aux infortunés trappeurs d'aborder. Ils furent obligés d'obéir. Avant qu'ils eussent pu sortir de leur canot, un sauvage saisit la carabine de Patts. Colter sauta sur la plage, arracha la carabine de l'Indien et la rendit à son compagnon, qui était encore dans le canot, et qui le poussa immédiatement dans le courant. On entendit le retentissement d'un arc, et Patts cria qu'il était blessé. Colter le pressa de revenir au rivage et de se soumettre, puisque c'était sa seule chance de salut; mais l'autre savait qu'il n'avait point à espérer de pitié, il se détermina à mourir en brave. Couchant un des sauvages en joue, il le jeta raide mort sur la place.

»L'instant d'après, lui-même tomba percé de flèches innombrables. Les Pieds-Noirs tournèrent alors leur vengeance sur Colter, et commencèrent par le dépouiller de ses vêtemens. Comme il comprenait un peu leur langage, il les entendit se consulter sur la manière de tirer le plus grand amusement possible de sa mort. Quelques-uns voulaient en faire un but vivant, et essayer sur lui leur adresse. Le chef opina pour un jeu plus noble; il saisit Colter par l'épaule, et lui demanda s'il courait vite. L'infortuné trappeur connaissait trop bien les coutumes des Indiens pour ne pas concevoir où tendait cette question. Il vit qu'on lui permettait d'essayer de sauver sa vie en courant, afin de fournir à ses persécuteurs une chasse à l'homme. Quoiqu'en réalité il fût noté pour sa légèreté parmi les chasseurs ses camarades, il assura le chef qu'il n'était qu'un mauvais coureur.

»Grâce à cet adroit mensonge, on lui accorda quelque avantage. Il fut mené par le chef dans la prairie, à environ trois cent soixante mètres du gros des sauvages, et lâché alors pour se sauver s'il le pouvait. Un épouvantable hurlement lui apprit que toute la meute, altérée de sang, était déchaînée après lui. Il volait plutôt qu'il ne courait, et était étonné de sa propre vitesse; mais il avait deux lieues de prairie à traverser avant d'atteindre la fourche de Jefferson, sur le Missouri. Comment pouvait-il espérer de tenir jusque là avec les chances effrayantes de plusieurs centaines d'ennemis contre un seul homme?

»Pour comble de malheur, la plaine était remplie de cactiers (cactus opuntia) dont les épines blessaient ses pieds nus. Cependant il courait, craignant à chaque instant d'entendre le retentissement d'un arc, et de sentir une flèche s'enfoncer dans son corps. Il n'osait pas même regarder derrière lui de peur de perdre un pouce de l'avance dont sa vie dépendait. Il avait parcouru presque la moitié de la plaine, quand le son de la poursuite devint plus faible. Il s'aventura à tourner la tête: le gros des Sauvages était beaucoup en arrière; plusieurs des meilleurs coureurs se trouvaient pourtant devant, à différentes distances, [illegible] n'était pas à plus de 90 mètres de Colter.

»Sentant renaître quelque espoir, il redoubla de vitesse, mais en faisant de tels efforts que le sang ruisselait de sa bouche et de ses narines. Il arriva à un tiers de lieue de la rivière. Le bruit [illegible] Colter se retourna [illegible] à vingt mètres de distance [illegible]

[illegible] et recommença à fuir. A mesure que les Indiens arrivaient auprès de leur compagnon égorgé, ils s'arrêtaient pour gémir sur son corps. Colter profita de ce précieux délai, gagna la lisière de cotonniers qui bordent la rivière, et se plongea dans le courant. Il joignit, en nageant, une petite île à la partie supérieure de laquelle une quantité de bois de flottage s'était arrêtée, formant un immense radeau naturel. Il plongea dessous et nagea sous l'eau jusqu'à ce qu'il parvînt à trouver un endroit pour respirer entre les troncs d'arbres flottans dont les branchages et les feuillages formaient un couvert de plusieurs pieds au-dessus de sa tête.

»Il avait à peine commencé à reprendre haleine, quand il entendit ses persécuteurs hurlant sur le bord de la rivière comme autant de démons. Ils se jetèrent à l'eau, et nagèrent vers le radeau. Le cœur de Colter cessa de battre lorsqu'il les voyait, à travers les fentes de sa cachette, passer et repasser en le cherchant dans toutes les directions. A la fin ils renoncèrent à le trouver, et il commença à se réjouir de leur avoir échappé, quand [illegible] qu'ils pourraient mettre le feu au radeau. Ce fut une nouvelle source d'appréhension qui le tourmenta jusqu'à la nuit.

»Heureusement pour lui, les Indiens n'y pensèrent pas. Aussitôt qu'il fit sombre, [illegible] Colter plongea de nouveau [illegible] pendant une distance considérable, puis il aborda et continua [illegible] toute la nuit [illegible] s'éloigner autant que possible de ces dangereux ennemis.

»Au point du jour, il n'avait plus rien à redouter des sauvages; mais d'autres sources d'effroi et de désespoir l'attendaient. Il était seul, nu, au milieu du désert sans armes. Sa seule chance de salut était d'atteindre un comptoir de la Compagnie du Missouri, situé sur une branche de la rivière [illegible] (Yellowstone). [illegible] il avait à traverser d'immenses prairies [illegible]. Ses pieds étaient déchirés par les épines du cactus [illegible] pendant des racines de la terre.

»Malgré toutes ces difficultés, il poussa résolument en avant, se réglant [illegible] qui ne sont connues que des Indiens. [illegible] la Compagnie.

»C'était là un des épisodes de la grande expérience que Colter avait acquise dans sa vie aventureuse, et cependant, malgré toutes ces terreurs et tous ces périls passés encore frais dans sa mémoire, il ne put voir une caravane se diriger vers ces régions de dangers et d'aventures, sans ressentir un violent désir de la joindre. Un trappeur de l'ouest est comme un marin, les hasards passés ne font que le stimuler à courir de nouveaux risques. La vaste prairie est pour l'un ce que l'Océan est pour l'autre, un champ sans bornes d'entreprises et d'exploits.

»Quelques souffrances qu'ils aient endurées dans leur dernière croisière, ils sont toujours prêts à se joindre à une nouvelle expédition, et plus elle est dangereuse, plus elle offre d'attraits à leur esprit aventureux (1).»

(1) Extrait d'un *Voyage dans les contrées désertes de l'Amérique du Nord.*

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 23 juin 1842. (Représentation n° 19.)

Les comédiens ordinaires du Roi auront l'honneur de donner la première représentation de la reprise de:

LE POSTILLON DE LONJUMEAU, opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. de Leuwen et Brunswick, musique de A. Adam; précédé de: UN MARI CHARMANT, vaudeville en un acte, par MM. Dumanoir et Lafargue.

On commencera à SEPT heures.

A l'étude: BÉLISAIRE, opéra en 5 parties, traduit de l'italien par M. Hypolite Lucas, musique de Donizetti.

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 20 JUIN.

PAYS-BAS.	Int.	Cours du 19 juin.	Cours du 20 juin. Fluctuations	Fermé.
Dette active	5	—	100⁷/₈ à 101	100⁷/₈
dº dº	2½	—	52¹/₈ 52	52¹/₈
dº différée		—	—	—
Billets de chance		—	—	—
Syndicat	4½	—	93 93¼	93¼
dº	3½	—	78	—
Société de Commerce	4½	150½	150½ 150½	150
dº nouvelle	4½	—	—	—
Emprunt de 1836	4	—	—	—
dº des Indes	5	—	99 99¼	99
RUSSIE.				
Ob. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	105¾	—
dº dº 1828 & 1829	5	—	—	—
Insc. au G. L.	6	—	69	—
Certific. au G. L.	6	—	—	—
dº à Hambourg	5	—	—	—
dº Londres 1822	5	—	—	—
dº inscript. 1831-33	5	—	89¾	—
Emprunt de 1840	4	—	89	—
PRUSSE.				
Oblig. à Londres 1830	4	—	—	—
Amortis. de 50 fl.		—	—	—
ESPAGNE.				
Perp. ém. Amsterdam	5	—	— —	—
dº à Londres	5	—	—	—
Passive	5	—	—	—
Dette différée à Paris		—	—	—
Deffered		—	—	—
Ardouin	5	19⁷/₈	19⁷/₈ 20	19⁷/₈
AUTRICHE.				
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	—	—
dº Métalliques	5	—	107¼	—
dº dº	2½	—	—	—
NAPLES.				
Certif. à Amsterdam	5	—	—	—
dº à Naples	5	—	—	—
dº à Londres	5	—	—	—
DANEMARCK.				
Obl. à Londres	3	—	—	—
ANGLETERRE.				
Cons. Amst.	3	—	—	—
FRANCE. Inscr. au G. L.	3	—	—	—
POLOGNE. Act. 1835		—	—	—
BRÉSIL. Cons. Ann.	5	—	—	—
MEXIQUE. dº dº	5	—	—	—
COLOMBIE. emp. 1824	6	—	—	—
PÉROU. dº dº		—	—	—
PORTUGAL.				
Oblig. à Londres	3	—	—	—

BOURSE DE LONDRES DU 18 JUIN.

Cons. 3%	[illegible]
Holl. dette act. 2½%	52⁵/₈, ⁷/₈
Dito 5%	101[illegible]
Dito Emprunt 1837, 5%	
Espagne	
Portugal (nouv.)	
Russes	

BOURSE D'ANVERS DU 20 JUIN.

Métalliques	5	111
Naples	5	
Ardouin	5	19⁵/₈
Dette différée, anc.		
Dito nouv.		
Passive		
Lots de Hesse		25¼

Cours après la Bourse (2½ heures).

Ardouin 19⅝.
Idem, Primes —

BOURSE DE VIENNE DU 13 JUIN.

Métalliques, 5%	108⁵/₁₆	Lots de 1834	—
Dito, 4%	100[illegible]	Actions de la Banque	—
Dito 3%	77¼		

Le prix de l'abonnement est de 20 florins par an ou 7 florins par trimestre pour la Haye, et [illegible] florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne au bureau, Petit Marché-aux-Herbes, section E, N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. AUGUSTE DE VIGNY, directeur de l'Office [illegible] Place de la Bourse), n° 6, est seul chargé des abonnemens et annonces pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.